Livret pratique

RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

Les inscriptions aux activités périscolaires et extrascolaires sont obligatoires avant le 31 août 2023 au soir

VILLE DE GIF

Ville de Gif

www.ville-gif.fr

SOMMAIRE

L'ÉDITO 3

LES DATES À RETENIR 4

LA DIRECTION ÉDUCATION-JEUNESSE 5

LE TEMPS SCOLAIRE 5

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 6

LES ACCUEILS DE LOISIRS 7

LE PORTAIL FAMILLE 9

LE QUOTIENT FAMILIAL 11

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 12

LES TRANSPORTS EN BUS 13

LE PÉDIBUS 14

LA RESTAURATION SCOLAIRE 15

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ 16

SANTÉ - HANDICAP 17

L'ÉDITO

Après une trêve estivale que nous souhaitons des plus agréables aux familles giffoises, nos petits écoliers, bien préparés, reprendront le chemin des écoles le lundi 4 septembre. Certains d'entre eux feront leurs premiers pas à l'école maternelle, d'autres franchiront celui de l'école élémentaire et d'autres poursuivront leurs apprentissages dans leur cycle, tous ravis de retrouver ami(e)s, enseignant(e)s et encadrant(e)s des temps d'accueil périscolaires, le matin, le midi, le soir et les mercredis.

Parce que l'environnement éducatif contribue au bien-être des enfants et facilite leur apprentissage, cette nouvelle année scolaire s'avérera, une fois encore, riche de découvertes, de nouveaux défis et de projets innovants partagés. Pour cette raison, des actions variées seront développées par la municipalité en complémentarité avec les équipes pédagogiques, pour les enfants mais aussi pour répondre aux besoins des familles, qu'il s'agisse d'activités culturelles ou sportives dans la perspective des Jeux olympiques 2024.

Par ailleurs, bien consciente que les établissements scolaires sont des lieux de vie quotidiens des enfants et de leurs enseignant(e)s, de même que des lieux qui se doivent être "de réussite", "de sécurité" et "de bien-être" pour les élèves, la municipalité place au cœur de ses préoccupations un programme fonctionnel, technique et environnemental renouvelé tous les ans. Les actions correspondantes doivent permettre d'améliorer avec constance les conditions d'accueil et d'apprentissage sur chaque site. Cet été notamment, des travaux de rénovation interviennent sur les écoles de l'Abbaye et de Belleville. Deux classes sont également équipées au Moulon en vue de l'arrivée de nouveaux élèves.

Au plaisir de vous retrouver à la rentrée, nous vous souhaitons de belles et agréables vacances. Pendant cette période, les services Vie scolaire et Enfance restent à votre entière disposition pour vous renseigner, au-delà des informations portées par le présent livret de rentrée, dans le cadre de vos inscriptions périscolaires.

François Dupuy
Maire-adjoint
en charge de la Vie scolaire

Yann Cauchetier
Maire

LES DATES À RETENIR

Les temps périscolaires regroupent les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire et le mercredi. Les temps extrascolaires regroupent les accueils de loisirs (vacances scolaires), les stages Culture et Sports et les séjours.

19/06
31/08

Les dates d'inscription

Du lundi 10 juillet au jeudi 31 août 2023 inclus,
sur le site internet de la ville : www.ville-gif.fr / Portail famille

4/09

La rentrée scolaire

Lundi 4 septembre 2023

16/08
23/09

Le calcul du quotient familial

- **Du mercredi 16 août au samedi 23 septembre 2023** : envoi du dossier en mairie (à privilégier).
- **Du samedi 9 au samedi 23 septembre 2023 inclus** : accueil en mairie.

Attention ! si vous n'avez pas fait calculer votre quotient dans les délais impartis, aucune rétroactivité tarifaire ne sera appliquée.

11/09
23/06

La période des études

Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024 inclus.

Le calendrier des inscriptions à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires 2023-2024

- **Toussaint** | Du 18 septembre au 8 octobre 2023 inclus
- **Noël** | Du 20 novembre au 10 décembre 2023 inclus
- **Hiver** | Du 8 au 28 janvier 2024 inclus
- **Printemps** | Du 4 au 24 mars 2024 inclus
- **Été** | Du 13 mai au 16 juin 2024 inclus

Fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs :
du 25 au 29 décembre 2023 inclus.

Retrouvez toutes les informations sur www.ville-gif.fr

SECTEUR ÉDUCATION
SERVICES ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

Située au rez-de-chaussée des services municipaux, les services Enfance et Vie scolaire vous accueillent le lundi de 13h30 à 18h, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h.

Service Enfance et service Vie scolaire
9, square de la Mairie
91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 70 56 52 80
education@mairie-gif.fr
www.ville-gif.fr

LE TEMPS SCOLAIRE

Il se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

Les inscriptions scolaires

Pour la rentrée 2024, les inscriptions scolaires doivent se faire auprès du pôle accueil du secteur Éducation **du 2 janvier au 30 mars 2024**.

Elles concernent les enfants âgés de 3 ans et plus dans l'année civile en cours ou ceux n'ayant jamais fréquenté un établissement scolaire.

La carte scolaire

Les enfants sont inscrits dans l'école correspondant au secteur de leur domicile.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

À RENOUVELER AVANT CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extrascolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et une mise à jour obligatoire de la fiche de liaison et de la fiche famille via le Portail famille sur www.ville-gif.fr

Le temps périscolaire s'étend le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, ainsi que sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

LES INSCRIPTIONS ET LE FONCTIONNEMENT

Matin - De 7h30 à 8h20

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel :** tous les jours de la semaine, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Midi - Restauration scolaire - De 11h30 à 13h20

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel :** tous les jours de la semaine, suivant les besoins.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Soir - De 16h30 à 18h30

Deux formules sont proposées.

- **Abonné 4 jours :** lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- **Occasionnel :** suivant les besoins des familles.

Réservation obligatoire 48h à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Étude en élémentaire

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :** étude de 17h à 18h.

Sortie de l'étude possible à 17h30 ou 18h puis accueil périscolaire jusqu'à 18h30.

LES ACCUEILS DE LOISIRS

MERCREDIS (hors vacances scolaires)

En journée - De 7h30 à 18h30 avec restauration

Deux formules sont proposées.

- **Abonné :** l'enfant est inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire.
- **Occasionnel :** l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par mois, suivant les besoins. Réservation obligatoire 7 jours avant l'accueil effectif.

Possibilité de départ à partir de 16h45.

En 1/2 journée - De 7h30 à 13h sans restauration

Deux formules sont proposées.

- **Abonné :** l'enfant est inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire. Les familles pourront récupérer leurs enfants entre 12h et 13h.
- **Occasionnel :** l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs ½ journées par mois, suivant les besoins. Réservation obligatoire 7 jours avant l'accueil effectif.

La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Abbaye, Courcelle, Centre, Sablons

La Feuillarde

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Feuillarde, Neuveries

La Plaine

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Belleville, Plaine

Le Moulon

Accueil à la journée et à la demi-journée en matinée

Enfants scolarisés
Moulon

CONGÉS SCOLAIRES

En journée - De 8h à 18h30

Une formule unique.

• **Occasionnel :** l'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par semaine, suivant les besoins.

La Maison du Petit Pont

Accueil à la journée,
à l'exception d'une semaine pendant les vacances de Noël (du 25 au 29 décembre 2023 inclus).

La Feuillarde

Elle est ouverte les jours qui succèdent la fin de l'année scolaire (entre 1 à 2 semaines en fonction du calendrier des vacances d'été).

La Plaine

Elle accueille uniquement les stages Culture et Sports.

IMPORTANT

Les enfants nés en 2021 ne peuvent être inscrits au centre de loisirs avant leur première rentrée en septembre 2024.

LE PORTAIL FAMILLE

Le portail famille est un outil simple et rapide pour procéder aux inscriptions de vos enfants aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Ville de Gif — Portail Famille

En cas de problème, vous pouvez joindre le pôle accueil du secteur Éducation.

L'accès au Portail famille

Munissez-vous de votre identifiant pour effectuer votre connexion.

- **Vous vous connectez pour la première fois sur le portail famille.**

Votre identifiant vous a été remis lors de l'inscription scolaire.

Cliquez sur " **S'inscrire** " puis saisissez l'identifiant qui vous a été remis lors de l'inscription scolaire. Personnalisez ensuite votre mot de passe.

- **Vous avez déjà un compte famille.**

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe.

Votre code famille figure sur votre facture.

Si vous ne vous souvenez pas de votre mot de passe, demandez-le au pôle accueil du secteur Éducation.

Pour pouvoir accéder à l'inscription aux activités, il faut obligatoirement remplir en amont la **fiche famille** et la **fiche de liaison**. Faute de quoi, vous serez dans l'impossibilité de procéder aux inscriptions aux activités.

1. Actualisez votre fiche famille en indiquant précisément votre email pour recevoir votre facture.
2. Renseignez la fiche de liaison de l'enfant

L'inscription de vos enfants aux activités

Sélectionnez "**S'inscrire à une activité**".

- **Pour l'année scolaire :** accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs du mercredi et CIS.
- **Pour les vacances scolaires :** accueil de loisirs, stage culture et sports, séjours, mini séjours. Réservation obligatoire pendant la période d'inscription (voir Le calendrier des inscriptions, p.4), sous peine de pénalité (cf Le règlement intérieur des prestations familiales).

Attention ! Vérifiez que vous êtes allés jusqu'à la fin de la procédure d'inscription : l'activité n'est plus visible dans la rubrique "S'inscrire à une activité".

- **Réservez vos journées occasionnelles** dans la rubrique : "Vos réservations", lien "Modifier".
- **Vérifiez vos réservations de journées occasionnelles** dans la rubrique : "Vos calendriers".

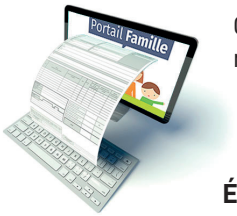

Chaque début de mois, par voie dématérialisée, vous recevez votre facture des prestations familiales consommées le mois précédent.

Si vous souhaitez recevoir votre facture papier, vous pouvez en faire la demande écrite au secteur Éducation, services Enfance et Vie scolaire.

Vous avez 15 jours pour régler votre facture soit par prélèvement automatique, soit par paiement en ligne sur le Portail famille, soit directement auprès du pôle accueil secteur Éducation en espèces, en chèque ou en CESU (pour toutes les prestations familiales hors restauration scolaire, stages Culture et Sports, séjours).

Faute de paiement à la date butoir, le Trésor public se chargera de recouvrir la somme à payer. Votre paiement sera alors à effectuer auprès du Trésor public.

En cas de difficulté de paiement, veuillez contacter la Régie des prestations familiales.

LE QUOTIENT FAMILIAL

Pourquoi calculer son quotient familial ?

Le calcul du quotient familial permet aux familles giffoises de bénéficier d'une aide en fonction de leurs revenus, pour les prestations suivantes : restauration scolaire, accueils du matin et du soir, classes d'environnement, accueils de loisirs, mini-séjours et séjours jeunesse, Prévagif, CIS, stages sport/culture.

Le dossier

Il vous sera transmis par voie postale à partir de début août.

Période de calcul

- **Du 16 août au 23 septembre 2023**

Pour les familles qui souhaitent limiter leurs déplacements du fait de la crise sanitaire, déposez ou retournez votre dossier par courrier à la mairie principale ou aux mairies-annexes de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

Pour les familles qui souhaitent venir faire calculer leur quotient à la mairie, prendre rendez-vous auprès de la Direction Action sociale où vous serez reçu individuellement muni des pièces justificatives.

Dans tous les cas vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022,
- le numéro de matricule de la Caisse d'Allocations Familiales,
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à Pôle Emploi,
- l'extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2022 et justificatifs de ressources 2023 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi, ou tout autre justificatif de ressources...).

Dès le 24 septembre, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums pour l'ensemble des prestations. Le quotient familial ne sera pris en compte qu'à la date effective du calcul.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES PRESTATIONS FAMILIALES

(extraits du règlement)

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Droit à l'image

Les parents sont informés que lors des activités, l'équipe d'animation peut être amenée à photographier ou filmer les enfants. Ces productions sont susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales dans des publications locales (expositions, journaux, Gif infos, site internet de la ville, réseaux sociaux de la ville).

À cet effet, le responsable légal renseigne la fiche de liaison sur le Portail famille. En cas de refus d'exploitation, l'image de (des) enfant(s) sera floutée ou supprimée.

Utilisation des données personnelles

En cliquant sur " oui / j'accepte " dans la fiche de liaison sur le Portail famille, le(s) parent(s) autorise(nt) la collectivité à collecter leurs données personnelles.

Ces données, renseignées par les familles (numéros de téléphone portable et fixe, adresses postales et électroniques), seront utilisées par la commune dans le cadre de sa mission de service public pour diffuser à l'attention des familles de l'information à caractère général sur les prestations familiales, transmettre les avis de paiement mensuels, alerter en cas d'urgence, répondre individuellement aux courriers et mails adressés à la collectivité, adresser aux familles les plannings d'activités des temps péri et extrascolaires, et enfin, sur leur demande, leur fournir des attestations (fiscales, de présence).

Les données collectées seront effacées dès lors que la famille ne fréquentera plus les structures de la ville.

Si les familles souhaitent s'y opposer, elles devront cliquer sur " non / je n'accepte pas ".

LE TRANSPORT EN BUS

Circuits

Toute famille dont l'enfant emprunte l'un des circuits de bus scolaire doit procéder au préalable à une inscription OBLIGATOIRE auprès du pôle accueil du secteur Éducation

Deux circuits de bus scolaires sont proposés pour les maternelles et les élémentaires.

- **Circuit n°1 :** groupe scolaire de Courcelle ▸ Route de Chevreuse ▸ angle de la rue du 11 Novembre et de l'avenue du Général Leclerc ▸ groupe scolaire de Courcelle, rue de Madrid.

- **Circuit n°2 :** groupe scolaire de la Feuillarde Pommeraie, direction Courcelle ▸ Haie Daniel ▸ Pommeraie, direction Feuillarde ▸ Goïarderie ▸ groupe scolaire La Feuillarde.

Le secteur Éducation - services Enfance et Vie scolaire - demeure l'interlocuteur des familles pour les inscriptions, le paiement, la délivrance du titre de transport et la sécurité pendant le circuit. Il assure, de ce fait, un service d'accompagnement par des animateurs qualifiés.

Inscription(s)

- **Inscription(s) uniquement en ligne**

En recherchant Circuits spéciaux scolaires | Île-de-France Mobilités via votre moteur de recherche, puis en suivant le lien vers " Accéder au site d'inscription " ou en scannant le QRcode ci-contre.

- **Plusieurs options pour régler votre(vos) abonnement(s)**

▸ Par carte directement sur le site d'Ile-de-France Mobilités à l'issue de votre inscription en ligne.
▸ Par chèque ou en espèces remis au pôle accueil du secteur Éducation, sur rendez-vous.

En cas de contrôle, les enfants doivent obligatoirement présenter leur titre de transport.

LE PÉDIBUS

Accompagner les enfants à pied à l'école !

La ville met à disposition des parents des lignes de pédibus, un moyen convivial et sécurisé d'aller ensemble à l'école. Il s'agit d'un système de ramassage scolaire pédestre, organisé et effectué par les parents d'élèves. Dans un esprit d'échange, de solidarité et de gain de temps, les parents accompagnent chaque jour à pied et à tour de rôle les enfants à l'école. Une solution pour lutter contre la pollution et rendre la vie quotidienne plus agréable. À Gif, il existe pour chaque école des lignes de pédibus qui ne demandent qu'à être fréquentées par les parents et les enfants.

Si vous êtes intéressés pour faire partie des accompagnants, il vous suffit de contacter les parents délégués de chaque école qui vous indiqueront le ou la responsable de la ligne.

Si vous souhaitez créer de nouvelles lignes, il vous suffit de contacter le pôle accueil du secteur Éducation.

Illustration : BNP Design Studio

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville vous propose de télécharger gratuitement l'application **bon'App** qui vous permet de consulter le menu de votre enfant. Vous y trouverez toutes les indications qualitatives (label, bio, local, fait maison...) ainsi que les allergènes.

Il vous suffit de :

1. Télécharger l'application **App'Table**.

2. Créer votre compte en suivant les indications.

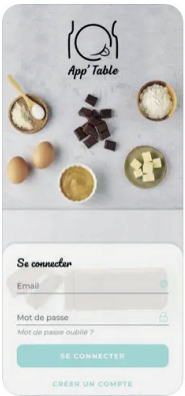

3. Consulter les menus et les allergènes

Accès aux menus journalier

Accès aux allergènes

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

L'établissement d'un PAI relève de la seule initiative de la famille, laquelle, au moyen d'une prescription médicale, aura formulé une demande en ce sens auprès de la direction de l'école, qui saisira à son tour le médecin scolaire.

Toute modification de la prescription médicale devra être notifiée par les parents, dès qu'ils en ont connaissance, à la direction de l'école fréquentée par l'enfant bénéficiaire d'un PAI.

La commune s'associe au PAI validé par l'Éducation nationale, pour extension des mesures prescrites sur les temps péri et extrascolaires.

À l'issue de la durée de validité d'un PAI, s'il n'est pas renouvelé, il n'en sera plus tenu compte.

À chaque rentrée scolaire, un certificat médical actant de la nécessité de renouveler le régime alimentaire spécifique qui était prescrit, devra être établi et communiqué à la direction de l'école. **À défaut, le PAI de l'année scolaire précédente ne sera pas appliqué.**

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée **en l'absence de PAI valide**.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI spécifique pour allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas qui sera remis à l'équipe de direction de l'accueil où est inscrit l'enfant, dans un sac isotherme et dans le respect du protocole qui lui aura été communiqué.

La levée du PAI ne pourra être prise en compte par la collectivité, que par un écrit de la famille et/ou du médecin traitant.

SANTÉ, HANDICAP

Généralités

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants au sein des accueils, excepté si celui-ci bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il en est de même des aménagements demandés en termes de régime alimentaire spécifique.

En cas de maladie ordinaire survenant pendant l'accueil de l'enfant, le responsable périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs contactera les parents. La famille devra obligatoirement venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents seront immédiatement informés.

Enfant porteur de handicap
Projet d'Accueil Spécifique

Afin de faciliter et d'organiser au mieux l'accueil des enfants porteurs de handicap, les équipes mettent en place un protocole d'accueil spécifique. Ce protocole sera établi en concertation avec la famille, le centre d'accueil spécialisé, éventuellement le médecin et/ou l'éducateur pour définir les modalités d'accueil.

Il conviendra d'informer la collectivité dès l'inscription afin d'y réfléchir le plus rapidement possible pour permettre à l'équipe de proposer un accueil adapté à l'enfant et à sa pathologie, et de valider ou non le possible accueil.

Illustration : BNP Design Studio

NOTES

20 TERRE DE JEUX 24

VIVRE LES JEUX PARTOUT EN FRANCE

Édition : **mairie de Gif** - Rédaction : **secteur Éducation - service Enfance et service Vie scolaire**
Conception et réalisation : **service Communication** - Tirage : **2 500 exemplaires** - Juillet 2023